



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation

6 octobre 2026

Date d'affichage

6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents : M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme COCGUEN, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, Mme LOYER, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme DRUILLENEC, Mme CHARNEAU, M. NOGE, M. COLLET, M. MONJARET, Mme EUZEN, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs : M. LE LAY à M. YAHIA, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à Mme DRUILLENEC, Mme GREZARD à M. ECHEVEST, Mme CRENN à Mme CHARNEAU, Mme LOLLIERIC à Mme LE FOLL, M. SAVINIEN à M. COLLET, M. BERTHILLOT à M. BIHEL, Mme LE LIARD à Mme LOYER, M. CHEVALIER à M. LAQUERRE, Mme GUILCHER à Mme LE GOUX.

Absents : M. BATARD

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL

Délibération n° 2026-102 | Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la collectivité est chargée d'organiser en 2027 le recensement de la population. En contrepartie, la commune recevra une indemnité forfaitaire versée par l'Etat.

Il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Pour cette campagne de 2027, il est proposé de recruter douze agents et de les rémunérer ainsi :

Libellés			
Tournée de reconnaissance	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	50,00 €	65,00 €	80,00 €
Feuille de logement et réponse internet	1,50 €		
Feuille de logement non enquêtée	0,50 €		
Bulletin individuel et réponse internet	1,50 €		
Dossier d'adresse collective et réponse internet	1,50 €		
Séance de formation (la séance)	40,00 €		
Mise sous pli des notices internet	70,00 €		
Indemnités de déplacement	Zone 1	Zone 2	Zone 3
	75,00 €	150,00 €	225,00 €

Afin de moduler la rémunération de la tournée de reconnaissance et les indemnités de déplacement, l'ensemble des districts de la commune ont été classés en trois zones en fonction de leur superficie et du nombre d'habitations qu'ils comportent.

Concernant les séances de formation, il est précisé que les frais de déplacements et/ou de repas seront pris en charge par la commune selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un justificatif et dans la limite d'un plafond s'élevant à 15€ par repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le recrutement et la rémunération des agents recenseurs tels qu'exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,



Yannick ECHEVEST

Le secrétaire de séance,

Mme LE FOLL